



COMMISSION de SURVEILLANCE des OPÉRATIONS ÉLECTORALES

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'InfanterieBP
369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : f francquembergue@yonne.fff.fr

PV 35 CSOE 2

PV de la CSOE du 9 septembre 2024

Président de séance : Monsieur Alain MONTAGNE

Présents : Messieurs Philippe CHATON, Sébastien VILAIN.

Absente excusée : Madame Alexandra DE SINGLY.

Assiste : Madame Floriane FRANQUEMBERGUE (administratif)

Début de la réunion : 18h00

Rappel des règles à la candidature à l'élection du Comité de Direction

1. La commission enregistre la candidature de :

- M. Christophe CAILLIET, en date du 3 septembre 2024 sur la messagerie officielle dédiée.

2. Rappel des conditions d'éligibilité :

a. Composition de la liste :

Le nombre de membres composants la liste pour le Comité de Direction est fixé à 15 dans les statuts du District, dont un arbitre, un éducateur, un médecin.

La loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France n'instaure pas la parité au sein du District, à l'instar du Comité Exécutif de la FFF (dès 2024) et des Ligues (dès 2028).

Cependant, le Comité de Direction du District de l'Yonne de Football devra être composé à minima de 25% de femmes.

Une personne ne peut candidater à une élection que pour une seule liste. Si une personne figure sur plusieurs listes, seule la première liste transmise sera prise en compte.

Il n'est pas possible de candidater à la fois en qualité de tête de liste et en qualité de représentant d'une famille du football.

b. Conditions générales d'éligibilité :

Il y a 3 conditions générales d'éligibilité qui doivent être respectées au jour de la déclaration de candidature.

- 1) Le candidat doit avoir au moins 18 ans pour participer à l'élection ;
- 2) Le candidat doit être licencié depuis au moins six mois au jour de sa candidature ;
- 3) Le candidat ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision lui interdisant de candidater ;

3. Conditions particulières d'éligibilité :

a. L'arbitre :

- Le candidat se présentant en qualité d'arbitre doit être **un arbitre en activité depuis**

au moins trois ans, ou être arbitre honoraire ;

- ✓ Arbitre en activité depuis au moins trois ans : disposer d'une licence d'arbitre au sein d'un club affilié à la FFF depuis au moins trois ans
- ✓ Arbitre honoraire : fournir une copie de la décision lui ayant attribué cette qualité
- Le candidat se présentant en qualité d'arbitre doit être **membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF.**
 - ✓ Pour le District de l'Yonne de Football, seul l'UNAF répond au critère de représentation
- Le candidat se présentant en qualité d'arbitre doit être **choisi après concertation avec l'association représentative ;**
 - ✓ Le candidat doit ou moins pouvoir prouver qu'il a sollicité l'association représentative, quand bien même cette dernière n'a pas répondu à cette sollicitation.

b. *L'éducateur :*

- Le candidat se présentant en qualité d'éducateur doit être **titulaire d'un diplôme reconnu par la FFF ;**
 - ✓ Pour les élections de District, il s'agit du BMF, BEF, DES, BEFF, BEPF ;
- Le candidat se présentant en qualité d'éducateur doit être **membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF.**

c. *Le médecin :*

- Il est conseillé que le candidat se présentant en qualité de médecin fournisse à l'appui de sa candidature tout document officiel attestant qu'il exerce ou a exercé cette profession ;
 - ✓ Il ne doit pas forcément s'agir d'un médecin du sport

Vérification du dossier de candidature

1. Composition de la liste :

La Commission prend connaissance de la liste :

- Le nombre de membres composants la liste est bien de 15 ;
- Chacune des « familles » du football est représentée ;
- La tête de liste est différente des candidats représentant les « familles » du football ;
- La tête de liste a correctement rempli et signé sa déclaration de candidature ;
- La liste est signée par l'ensemble des candidats.

2. Conditions générales d'éligibilité :

La Commission vérifie la validité des **3** conditions générales d'éligibilité **au jour de la déclaration de candidature.**

- Les candidats ont tous au moins 18 ans à la date de leur candidature,
- Les candidats ont tous une licence enregistrée depuis au moins 6 mois,
- Les candidats sont tous domiciliés dans le District de l'Yonne,
- Les candidats issus d'un club possèdent tous une licence listée à l'article 60 des Règlements Généraux,
- Les candidats issus d'un club sont tous licenciés dans un club qui a son siège sur le

territoire du District de l'Yonne,

- Tous les candidats ont présenté une déclaration de non-condamnation signée,
- Aucun des candidats n'est en état de suspension à la date d'envoi de déclaration de candidature.

Conditions particulières d'éligibilité :

1) *L'arbitre :*

- Candidat : **Stéphane MOREL**
- Activité depuis au moins 3 ans en qualité d'arbitre honoraire **OUI**, présentation du PV de la CRA en date du 8 juillet 2020 et de la licence de ce dernier
- Membre de l'association représentative : **OUI**, présentation d'une attestation de l'UNAF 71,
- Choisi en concertation avec l'association représentative : **OUI**, courriel de l'UNAF 71 en date du 30/08/2024

2) *L'éducateur :*

- Candidat : **Thomas TALLANDIER**
- Titulaire d'un diplôme reconnu par la FFF : **OUI**, titulaire du BEF
- Membre de l'association représentative : **OUI**, présentation d'une attestation de l'AEF 89
- Choisi en concertation avec l'association représentative : **OUI**, présentation d'un échange de mail avec l'AEF 89

3) *Le médecin :*

- Candidat : **Cédric PLEUX**
- Document attestant l'exercice de la profession : **OUI**, diplôme d'études spécialisées datant de 2009

1. Recevabilité de la candidature

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales,

- ✓ Après vérification du dossier de candidatures,
- ✓ Après vérification que le nombre de femmes est au moins égal à 25% (6 femmes sur 15 membres),
- ✓ Jugeant en premier et dernier ressort,
- ✓ Déclare,
 - La candidature de Christophe CAILLIET, **recevable sur la forme et sur le fond**

Ce procès-verbal de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales tient lieu d'avis de recevabilité de la candidature.

Ce procès-verbal de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales tient lieu d'avis de recevabilité de la liste conduite par Christophe CAILLIET.

La Commission demande au Secrétariat du District de transmettre, dès mardi 10 septembre 2024, ce procès-verbal, via Notifoot, à la tête de liste.

La Commission demande au Secrétariat de mettre en ligne, sur le Site Internet du District, dès mardi 10 septembre 2024, le présent procès-verbal.

Ce procès-verbal de la Commission de Surveillance des Opérations Electorale tient lieu de convocation à l'Assemblée Générale Elective pour les membres de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales.

La Commission rappelle que les éléments doivent être envoyés aux clubs au plus tard 15 jours avant l'Assemblée Générale.

Fin de la réunion : 18h30

Le Président de séance – Monsieur Alain Montagne

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G.. »